



PRÉFÈTE DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourg-en-Bresse, le 02/09/2022

Après un premier foyer d'influenza aviaire hautement pathogène H5N1 identifié dans un élevage de canards à Saint-Nizier-le-Désert le 26 août dernier, les services de l'État (direction départementale de la protection des populations) de l'Ain ont mis en évidence un deuxième foyer dans un élevage de volailles situé à Saint-Paul-de-Varax. Là encore, c'est une mortalité anormalement élevée qui a alerté les services sanitaires.

Compte tenu des risques de diffusion du virus, l'élevage complet a été dépeuplé ce jour et une enquête épidémiologique immédiatement lancée. L'élevage est en cours de désinfection et ne doit en aucun cas être approché par des personnes qui n'ont pas de raisons d'y pénétrer pour éviter toute diffusion du virus.

Les zones de protection (3km autour du foyer) et de surveillance et de lutte (10 km autour du foyer) sont sur les mêmes communes que celle concernées par le foyer de Saint-Nizier-le-Désert (voir la liste des communes en annexe).

Par ailleurs, compte tenu de la présence avérée du virus, de son caractère hautement pathogène et très contagieux, un arrêté préfectoral limitant les activités cynégétiques a été signé ce jour : la chasse au gibier d'eau et au gibier à plumes est interdite dans les communes de la zone de protection et de la zone de surveillance. La chasse au gibier à plumes redeviendra possible si aucun cas d'influenza aviaire n'est constaté pendant 8 jours, sauf dans les zones définies à l'article L. 424-6 du code de l'environnement (marais non asséchés, fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau). Toutes les restrictions seront supprimées lors de la levée des zones de protection et de surveillance.

La préfète de l'Ain rappelle l'absolue nécessité du respect de toutes les mesures de biosécurité (déjà rappelées dans le précédent communiqué de presse) disponibles à l'adresse suivante :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Tous les professionnels et les particuliers doivent se sentir concernés par ces mesures.

L'ensemble des acteurs des activités cynégétiques doivent notamment désinfecter leur matériel (armes, chaussures, véhicules (roues, bas de caisse..)), ne pas pénétrer dans une exploitation avicole ou une basse cour sans désinfection, et comme les promeneurs et usagers de la nature, faire attention à leurs animaux, déclarer les oiseaux retrouvés morts sans raison apparente.

La découverte d'oiseaux sauvages morts doit faire l'objet d'une déclaration auprès du réseau de surveillance SAGIR :

- Les lundi, mercredi, jeudi - Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain : 04 74 22 25 02
- Les mardi, vendredi, week-end et jours fériés - Office Français de la Biodiversité - service départemental de l'Ain : 04 74 98 39 80

La consommation de viande, foie gras et œufs et tout produit à base de volaille ne présente aucun risque pour l'homme.

Annexe

Les **communes concernées dans le rayon de 3 km** sont :

CHALAMONT, DOMPIERRE-SUR-VEYLE, LE PLANTAY, MARLIEUX, SAINT-NIZIER-LE-DESERT, SAINT-PAUL-DE-VARAX,

Les **communes concernées par la zone de 10 km** sont : BOULIGNEUX, CERTINES, CHATENAY, CHATILLON-LA-PALUD, CONDEISSIAT, CRANS, DRUILLAT, LA CHAPELLE-DU-CHATELARD, LA TRANCLIERE, LENT, RIGNIEUX-LE-FRANC, ROMANS, SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX, SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC, SAINT-GEORGES-SUR-RENON, SAINT-GERMAIN-SUR-RENON, SANDRANS, SERVAS, VARAMBON, VERSAILLEUX, VILLARS-LES-DOBES, VILLETTE-SUR-AIN

Bureau de la communication interministérielle

Tél. : 04 74 32 78 33 / 66

24/7 : 04 74 32 30 00

Courriel : pref-communication@ain.gouv.fr

45 avenue Alsace-Lorraine
01012 Bourg-en-Bresse Cedex



@Prefet01

www.ain.gouv.fr